

**COMMUNIQUE de PRESSE**

Marseille, le 16 décembre 2024

**POLLUTION AUX METAUX LOURDS DES CALANQUES SUD DE MARSEILLE :**  
**L'ETAT CONDAMNE A DEPOLLUER**

***C'est une décision historique : ce lundi 16 décembre 2024, le Tribunal administratif de Marseille a reconnu la responsabilité de l'Etat dans son inaction face aux pollutions historiques du littoral Sud de la ville de Marseille.***

Le 07 novembre dernier, trois associations et une vingtaine de riverains représentés par Maître ANDREU et Maître TIZOT du cabinet d'avocats TTLA, victimes des pollutions industrielles historiques aux métaux lourds, demandaient au juge administratif de reconnaître la carence fautive de l'Etat, de la mairie de Marseille et de la Métropole pour répondre de leur inaction à lutter contre les pollutions historiques des anciennes usines du littoral sud et des calanques de Marseille.

**La reconnaissance de l'impact environnemental des anciennes usines des Calanques**

Dans sa décision, le juge revient longuement sur l'ampleur de la pollution affectant le littoral sud de Marseille : amiante, mercure, cuivre, zinc, cadmium, arsenic, plomb, nickel... autant de polluants retrouvés sur les toitures des bâtiments pour l'amiante, et dans les sols du site de l'ancienne usine de LEGREMANTE et de son crassier, dans des teneurs excédant les valeurs guides.

Des polluants également retrouvés sur 77 sites, représentant une surface de 29 hectares qui s'égrène tout au long du littoral sud de Marseille, secteur situé au cœur du Parc National des Calanques, site classé, zone Natura 2000 et inscrit en zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de types 1 et 2.

Cette pollution, incontestable selon le juge administratif, est de nature à présenter un risque grave pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques et pour l'environnement, nécessitant la condamnation de l'Etat.

**Une inaction fautive, face à une pollution connue depuis longtemps**

**Le juge ne laisse pas de place au doute : la connaissance même de l'état et de l'ampleur des pollutions est certaine et connue de l'Etat depuis au moins la fin des années 1990.**

Le Tribunal administratif reconnaît dans ces conditions la responsabilité pleine et entière du préfet des Bouches du Rhône, qui doit désormais répondre de l'insuffisance des rares prescriptions et de la carence totale de ses services dans la gestion de l'ancienne friche industrielle de LEGREMANTE et des sites industriels laissés à l'abandon depuis le début du XXème siècle, et désormais situés en plein cœur du Parc National des Calanques.

L'Etat est ainsi condamné à procéder aux dépollutions de l'ensemble des anciens sites industriels qui s'égrènent dans toutes les Calanques Sud de Marseille et à la mise en sécurité effective de la friche et du crassier de site de LEGREMANTE, soit la condamnation à charge de l'Etat la plus importante jamais rendue en France en matière de remise en état de l'environnement.

La responsabilité de la Ville de Marseille et de la Métropole est, quant à elle, écartée.

L'objectif des associations victorieuses a été atteint : faire reconnaître l'atteinte à l'environnement par la pollution historique du littoral Sud de la ville et faire cesser les dangers que ces lourdes contaminations représentent en obligeant l'administration à assumer ses responsabilités.

Les riverains, eux, ont malheureusement été déboutés de leur demande au titre de leur préjudice moral d'anxiété en raison de leur exposition aux polluants. Nous regrettons que le juge ne soit pas allé au bout du raisonnement : en effet, si l'impact environnemental de la pollution et la présence de polluants cancérogènes est établi, les conséquences sanitaires pour les riverains exposés ne sont finalement pas reconnues.

#### **Une dépollution devant intervenir entre 2025 et 2028**

Concernant le littoral Sud, jugeant le plan de mise en sécurité annoncé au mois de septembre 2024 par l'ADEME totalement insuffisant au regard des dangers encourus par la population et par l'environnement, l'Etat se voit contraint par le Tribunal administratif à dépolluer l'ensemble des zones contaminées par les métaux lourds entre le Mont Rose et Callelongue avant le 30 juin 2028.

Pour rappel, ce plan initial prévoyait uniquement la mise en sécurité **partielle** des sites considérés comme les plus « *dangereux* ». Constatant le préjudice écologique avéré, l'Etat dispose désormais de moins de quatre années pour procéder à la dépollution totale de tous les anciens sites industriels des calanques Sud de Marseille.

Concernant LEGREMANTE, compte tenu de l'importance de la pollution, l'Etat est astreint par un délai encore plus court : le Tribunal administratif lui concède 10 mois pour contraindre la société GINKGO à procéder à sa mise en sécurité effective, faute de quoi, l'administration pourra procéder elle-même aux travaux d'office rendus nécessaires par une pollution « *hors norme* ».

**C'est donc une décision historique qu'obtiennent les associations victorieuses accompagnées par Maître ANDREU et Maître TIZOT du cabinet d'avocats TTLA, ouvrant la voie à la reconnaissance et à la réparation d'autres sites pollués, aux conséquences environnementales et sanitaires désastreuses.**

#### **Contact presse**

Maître TIZOT Florent : [f.tizot@tla-avocats.com](mailto:f.tizot@tla-avocats.com) - 06 10 39 79 02